

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 22
Absents : 5
- dont suppléés 0
- dont représentés 4
Votants : 26
- dont « pour »: 25
- dont « contre »: 0 -
- dont abstention 1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20170622-d2017183-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2017

Publication : 26/06/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le vingt deux juin à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 16 juin 2017 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme Sophie VAGINAY.

PRESENTS : Mmes LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine et OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, FRELASTRE Jean-Michel PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, MASSE Roger, KLETTY Guy, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes ANDRE Michèle ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, ALLEMANDI Florence ayant donné pouvoir à M. FRELASTRE Jean-Michel et BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien, M. BULTEL Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M. MARTIN Jacques et M. BAGUE Patrice.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUGUYON Yvan.

Délibération n°2017/183

OBJET : NOUVELLE CHARTE FORESTIERE UBAYE PAYS DE SEYNE POUR LA PERIODE 2018-2023 : MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION PILOTE DESTINEE A PREPARER L'EMERGENCE DE PROJETS.

La présidente rappelle que la CCVU a été maître d'ouvrage pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une charte forestière de 2012 à 2017 sur le territoire de l'Ubaye et du pays de Seyne.

Cette charte a permis de créer une dynamique d'animation forestière au sein du territoire, créant les conditions de la mise en place d'un projet forestier plus global tourné vers le développement économique et l'aménagement du territoire.

Fin 2017, cette 1ère Charte forestière arrive à terme. Un premier bilan des actions menées au cours des 6 dernières années permet de mettre en avant la richesse des actions qui ont été entreprises sur le plan de l'animation forestière, notamment grâce à une implication de plus en plus forte de la part des élus. Cependant, lors du bilan, les acteurs du territoire ont mis en avant l'importance d'une appropriation de la charte forestière par les socio-professionnels de la filière. La nouvelle charte forestière doit s'inscrire davantage dans une démarche de développement économique, tout en préservant la biodiversité et la multifonctionnalité de l'espace forestier.

2016 est également une année de repositionnement pour les Communauté de communes partenaires. La 1ère Charte Forestière a été portée conjointement par 3 intercommunalités réparties sur deux territoires de projet, le Pays Serre-ponçon Ubaye Durance et le Pays Dignois.

La fusion intercommunale intervenue au 1er janvier 2017 conduit à une nouvelle organisation des partenariats autour de la nouvelle stratégie de la Charte Forestière. Le périmètre de la nouvelle Charte forestière s'étend sur l'ensemble de la Communauté de communes Ubaye Serre-ponçon (13 communes) et sur une partie de Provence Alpes Agglomération, correspondant à 8 communes de l'ancien EPCI du Pays de Seyne.

La présidente propose de développer un projet territorial novateur, dont la priorité sera la structuration de filières courtes forêt-bois pour un développement économique prenant en compte la multifonctionnalité.

L'étape préliminaire est la création d'une nouvelle Charte forestière de territoire 2018-2023, dans une logique de développement économique local, et en s'appuyant sur la dynamique d'animation forestière existante.

Elle indique par ailleurs que l'association des communes forestières nous a sollicité pour un partenariat concernant le projet « **Les pins, source d'économie et d'emploi sur les territoires 2018-2019** » dans le cadre de l'appel à projet FEADER 16.7.2 « stratégie locales de développement pour la gestion de la forêt ». Ce partenariat qui permettra de valoriser durablement notre ressource locale sera proposé lors d'un prochain conseil communautaire .

Le conseil de Communauté,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 20 juin 2017,

VU le plan d'actions présenté comme suit :

Action 1 : La mise en place d'une nouvelle Charte forestière de territoire partagée entre les acteurs du territoire

Elle aura pour objectifs spécifiques de :

- Rédiger une nouvelle stratégie forestière partagée à l'échelle du nouveau territoire, articulée autour du développement économique forestier, ayant pour finalité de relocaliser la valeur ajoutée des filières forestières au sein même du territoire de Charte
- Mettre en place un plan d'action 2018-2023 destiné à :
 - Généraliser les réussites passées du territoire (gestion de la ressource)
 - Mobiliser plus et mieux les bois des forêts publiques et privées
 - Hiérarchiser les usages de la ressource, prioriser la valorisation des bois en circuits courts et locaux (productions de bois d'œuvre, réseaux de chaleur locaux...)
 - Créer des dynamiques de projets et d'investissements structurants pour les filières bois. Favoriser les logiques de coproduits
 - Prendre en compte la multifonctionnalité des territoires forestiers par des actions transversales ou spécifiques (préciser...)

Action 2 : L'émergence de nouvelles dynamiques économiques autour de la forêt et du bois

Elle sera mise en œuvre dans un triple objectif :

- Maintenir les dynamiques forestières existantes créées antérieurement par l'animation forestière de la 1ère Charte
- Mobiliser les acteurs autour de la thématique du développement local forestier
- Identifier avec eux les opportunités d'actions et projets structurants à mener : bois d'œuvre, bois énergie, tourisme et loisirs valorisant le patrimoine forestier...

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel suivant correspondant à deux ans d'animation de la Charte Forestière Ubaye – Pays de Seyne :

Dépenses	sur 2 ans
Accompagnement à l'élaboration de la nouvelle charte	11 400 €
Animation de la nouvelle charte et appui au développt économique	87 000 €
Total dépenses	98 400 €
Recettes	sur 2 ans
Subvention Région	15 744 € (16%)
Subvention FEADER	62 976 € (64%)
Autofinancement des 2 Communautés	19 680 € (20%)
Soit 13 580 € (69%*) pour la CCVUSP sur 2 ans	
6 100 € (31 %*) pour Provence Alpes Agglomération sur 2 ans	
Total recettes	98 400 €

(*) % de répartition en fonction de la superficie forestière de chaque EPCI

Après délibéré,

A la majorité des membres présents (*Mme OKROGLIC Dominique s'étant abstenue*),

- **DECIDE** d'engager la nouvelle opération de charte forestière de territoire telle que présentée ci-dessus,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, la clef de répartition de l'autofinancement et sollicite les concours financiers du Conseil Régional et de l'Union Européenne au titre des fonds FEADER,
- **ACCEPTE** la délégation de maîtrise d'ouvrage de cette opération de Provence Alpes Agglomération qui consiste au portage technique et financier de la démarche.
- **AUTORISE** la présidente à signer la convention ci annexée à intervenir à cet effet avec Provence Alpes Agglomération.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits afférents à cette opération au budget principal de la Communauté dès que les subventions sollicitées seront acquises
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.



[Handwritten signature of Mme Sophie VAGINAY]